

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

En application des dispositions de l'article L.5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Territoire Marseille Provence de procéder, en son sein, à l'élection du Président.

L'élection du Président se déroule selon les modalités suivantes :

- Le scrutin est secret.
- Pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés. Si à l'issue du premier tour aucun candidat ne recueille la majorité absolue des votes exprimés, il sera procédé à un deuxième tour. Si, à l'issue de ce deuxième tour, aucun candidat ne recueille la majorité absolue il sera procédé à un troisième tour. Pour ce troisième tour, l'élection sera acquise à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.